



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du lundi 20 mars 2023 à 18 h 30

L'an 2023, le 20 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Nathalie GOIX À Gérard FEY, Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Kévin PORTIER À Patrick COMMERE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/01/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2023-008 : Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune

Gérard FEY, Rapporteur

RAPPELLE la double comptabilité qui est tenue, à savoir celle du Trésorier public (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice.

Considérant la régularité et la conformité des comptes de gestion tenus par le Trésorier avec les comptes administratifs du budget principal tenu par la commune, il est proposé au Conseil municipal **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2022 tenu par le Trésorier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le compte de gestion 2022 du budget général de la commune, tenu par le Trésorier public.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2023-009 : Adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Gérard FEY, Rapporteur

VU l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

PRESENTE les grandes lignes du compte administratif 2022 du budget général de la commune :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BP COMMUNE DE NOYAREY	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	2 847 644,99 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	3 460 013,51 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	612 368,52 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	552 598,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	1 534 849,43 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	982 251,42 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	612 368,52 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	612 368,52 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	491 295,62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	982 251,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	1 473 547,04 €
RESULTAT GLOBAL	2 085 915,56 €

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	2 523 900.00 €	2 847 644.99 €	112,83%	-323 744.99 €	-12,83%
011 - Charges à caractère général	867 800.00 €	748 425.18 €	86,24%	119 374.82 €	13,76%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 023 900.00 €	966 301.17 €	94,37%	57 598.83 €	5,63%
014 - Atténuations de produits	20 000.00 €	15 211.00 €	76,06%	4 789.00 €	23,95%
023 - Virement à la section d'investissement	275 000.00 €	0.00 €	0,00%	275 000.00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 700.00 €	840 478.67 €	2 354,28%	-804 778.67 €	-2 254,28%
65 - Autres charges de gestion courante	236 800.00 €	220 985.31 €	93,32%	15 814.69 €	6,68%
66 - Charges financières	59 000.00 €	51 077.47 €	86,57%	7 922.53 €	13,43%
67 - Charges exceptionnelles	5 700.00 €	5 166.19 €	90,63%	533.81 €	9,37%
Fonctionnement - Recette	2 523 900.00 €	3 460 013.51 €	137,09%	-936 113.51 €	-37,09%
013 - Atténuations de charges	15 000.00 €	18 953.66 €	126,36%	-3 953.66 €	-26,36%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 200.00 €	157 437.22 €	85,47%	26 762.78 €	14,53%
73 - Impôts et taxes	1 834 700.00 €	1 882 522.80 €	102,61%	-47 822.80 €	-2,61%
74 - Dotations, subventions et participations	387 500.00 €	451 347.02 €	116,48%	-63 847.02 €	-16,48%
75 - Autres produits de gestion courante	55 500.00 €	53 594.13 €	96,57%	1 905.87 €	3,43%
76 - Produits financiers	0.00 €	20 804.80 €	0,00%	-20 804.80 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	47 000.00 €	875 353.88 €	1 862,46%	-828 353.88 €	-1 762,46%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	2 483 600.00 €	552 598.01 €	22,25%	1 931 001.99 €	77,75%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0,00%	0.00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 000.00 €	212 881.38 €	99,48%	1 118.62 €	0,52%
20 - Immobilisations incorporelles	250 007.80 €	90 817.38 €	36,33%	159 190.42 €	63,67%
204 - Subventions d'équipement versées	157 677.39 €	12 932.00 €	8,20%	144 745.39 €	91,80%
21 - Immobilisations corporelles	1 341 694.81 €	233 507.25 €	17,40%	1 108 187.56 €	82,60%
23 - Immobilisations en cours	520 220.00 €	2 460.00 €	0,47%	517 760.00 €	99,53%
Investissement - Recette	2 531 600.00 €	2 026 145.05 €	80,03%	505 454.95 €	19,97%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	491 295.62 €	491 295.62 €	100,00%	0.00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	275 000.00 €	0.00 €	0,00%	275 000.00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 700.00 €	840 478.67 €	2 354,28%	-804 778.67 €	-2 254,28%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	644 604.38 €	694 370.76 €	107,72%	-49 766.38 €	-7,72%
13 - Subventions d'investissement	265 000.00 €	0.00 €	0,00%	265 000.00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	820 000.00 €	0.00 €	0,00%	820 000.00 €	100,00%

Par conséquent, il est **proposé** au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du budget général de la commune tel qu'il vient d'être présenté ;

Après l'exposé des résultats du compte administratif 2022, vu l'article 2121-14 du CGCT, Madame le Maire se retire de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif 2022.

La présidence de séance est donnée à M. Gérard FEY, deuxième adjoint, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le Compte Administratif 2022 du budget communal, tel qu'il vient d'être prononcé.
Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

Le Président de séance, M. Gérard FEY, redonne la présidence de séance à Madame le Maire.

DELIBERATION N°2023-010 : Affectation des résultats 2022 du budget principal communal

Gérard FEY, Rapporteur

INFORME qu'après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif laisse apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de** **612 368,52 €**

PROPOSE d'affecter le résultat de Fonctionnement 2022 dans son intégralité en Recettes d'Investissement 2023 à l'article 1068, à hauteur de **612 368,52 €**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 tel qu'il vient d'être proposé.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

DELIBERATION N°2023-011 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Gérard FEY, Rapporteur

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit **11,23%**, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vue transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'ajouter au taux communal (28,29%).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2023 les taux communaux de l'année précédente :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la fusion des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité suivants pour l'exercice 2023 :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) : 11,23 %**
- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : **13**

Abstentions : **6**: Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Bénédicte GUILLAUMIN, Kévin PORTIER.

DELIBERATION N°2023-012 : Adoption du budget primitif 2023 de la commune

Gérard FEY, Rapporteur

PRESENTE le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	149 000,00	0,00	213 000,00	213 000,00	213 000,00
73	Impôts et taxes	1 834 700,00	0,00	1 968 800,00	1 968 800,00	1 968 800,00
74	Dotations et participations	387 500,00	0,00	333 000,00	333 000,00	333 000,00
75	Autres produits de gestion courante	55 500,00	0,00	73 000,00	73 000,00	73 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 441 700,00	0,00	2 662 800,00	2 662 800,00	2 662 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	47 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 488 700,00	0,00	2 702 800,00	2 702 800,00	2 702 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 488 700,00	0,00	2 702 800,00	2 702 800,00	2 702 800,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 702 800,00
--	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	837 800,00	0,00	937 800,00	937 800,00	937 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 023 900,00	0,00	1 127 900,00	1 127 900,00	1 127 900,00
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	236 800,00	0,00	305 600,00	305 600,00	305 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 118 500,00	0,00	2 371 300,00	2 371 300,00	2 371 300,00
66	Charges financières	59 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 178 000,00	0,00	2 428 300,00	2 428 300,00	2 428 300,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	275 000,00		249 000,00	249 000,00	249 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	35 700,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		310 700,00		274 500,00	274 500,00	274 500,00
TOTAL		2 488 700,00	0,00	2 702 800,00	2 702 800,00	2 702 800,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 702 800,00
--	---------------------

Investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	265 000,00	265 000,00	158 000,00	158 000,00	423 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 085 000,00	265 000,00	158 000,00	158 000,00	423 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	18 773,59	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	625 830,79	0,00	612 368,52	612 368,52	612 368,52
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		644 604,38	0,00	637 368,52	637 368,52	637 368,52
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 729 604,38	265 000,00	795 368,52	795 368,52	1 060 368,52
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement (4)	275 000,00		249 000,00	249 000,00	249 000,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	14 700,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		289 700,00		274 500,00	274 500,00	274 500,00
TOTAL		2 019 304,38	265 000,00	1 069 868,52	1 069 868,52	1 334 868,52

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					1 473 547,04
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 808 415,56

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	228 775,60	64 624,00	252 400,00	252 400,00	317 024,00
204	Subventions d'équipement versées	157 677,39	100 677,39	52 000,00	52 000,00	152 677,39
21	Immobilisations corporelles	1 341 694,81	99 575,94	471 300,00	471 300,00	570 875,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	510 400,00	507 940,00	565 680,00	565 680,00	1 073 620,00
	Total des opérations d'équipement	31 052,20	27 452,20	3 600,00	3 600,00	31 052,20
	Total des dépenses d'équipement	2 269 600,00	800 269,53	1 344 980,00	1 344 980,00	2 145 249,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	214 000,00	0,00	198 000,00	198 000,00	198 000,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	214 000,00	0,00	198 000,00	198 000,00	198 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 483 600,00	800 269,53	1 542 980,00	1 542 980,00	2 343 249,53
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	21 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 000,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 504 600,00	800 269,53	1 542 980,00	1 542 980,00	2 343 249,53

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 343 249,53

PROPOSE d'adopter le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget Primitif principal communal de l'exercice 2023, tel qu'il vient d'être présenté.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

DELIBERATION N°2023-013 : Demande de subvention à la Préfecture du l'Isère au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'aménagement d'un local associatif

Annie PONTHEUX, Rapporteure

SOULIGNE l'importance de créer au sein de l'annexe du gymnase un véritable lieu associatif : il s'agit de transformer une annexe en ERP destiné à recevoir plusieurs associations à l'attention de leurs adhérents, visiteurs et familles. C'est une mise à disposition d'un lieu enfin approprié et attendu par les acteurs associatifs depuis de nombreuses années. L'objectif de la commune est de

réaménager ce local, mais plus généralement de favoriser le lien social et le développement du tissu associatif sur Noyarey.

PROPOSE DE SOLLICITER la Préfecture au titre de l'axe 2 de la DETR 2023, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour le réaménagement d'un local associatif dans l'annexe du gymnase, dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	42 958,00 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR 2023	17 183,00 € HT
- Autofinancement	25 775,00 € HT

PROPOSE D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du programme de la DETR 2023 et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

Non-votant : 1 (Patrick COMMERE)

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023-014 : Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) sur le secteur situé entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

La municipalité observe que le territoire de Noyarey est très attractif, et attire de nombreux promoteurs souhaitant y réaliser des logements. Cette dynamique constructive a des conséquences sur le développement urbain du territoire, notamment en ce qui concerne le flux de véhicules dans certains quartiers, la saturation des stationnements publics, les capacités des équipements publics existants, et le cadre de vie de la commune, qui s'en trouvent pénalisés.

La commune souhaite en conséquence définir une stratégie de construction adaptée à son paysage urbain, naturel et agricole, visant à améliorer l'espace public, préserver le patrimoine, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie de la commune.

La commune a donc saisi la Métropole de Grenoble, et, par son intermédiaire, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), pour réaliser une étude sur le secteur compris entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, qui présente un gisement foncier potentiel stratégique pour l'avenir de la commune.

Les objectifs visés par ce projet urbain sont les suivants :

- poursuivre l'apaisement du chemin du moulin qui constitue l'axe majeur de desserte des écoles et des équipements, à pieds et en vélo, depuis le Sud du village. Ce chemin est récemment devenu une « zone de rencontre » dans laquelle les piétons sont prioritaires sur les vélos, eux même prioritaires sur les véhicules motorisés, ces derniers étant limités à 20km/h au maximum. Un sens interdisant l'entrée des véhicules motorisés sur ce chemin dans sa partie Sud depuis l'avenue

Saint-Jean a été récemment mis en place dans cet objectif, complétant le sens interdit sortant qui était pré-existant.

- poursuivre le renforcement du maillage piétons et cycles du territoire au fur et à mesure des opportunités foncières et des opérations immobilières privées.
- mettre en valeur le patrimoine naturel et écologique du secteur, notamment en lien avec les fossés existants et leurs ripisylves.
- mettre en valeur les perspectives sur le patrimoine bâti local (paysage proche) et sur les massifs environnants (paysage lointain).
- encadrer le développement urbain afin d'intégrer les futures constructions dans le tissu existant.

Compte tenu de ce contexte, et dans l'attente d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui permettra de garantir une évolution de ces terrains plus adaptée à la morphologie du village de Noyarey, il est proposé, afin de mettre en œuvre un projet de développement urbain le plus qualitatif possible, d'instaurer un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP), sur le secteur situé entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, suivant la délimitation jointe en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'un PPCP permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme « Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

En vertu de l'article L.424-24 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, à procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 du code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :

- d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur compris entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, selon le périmètre délimité sur le plan joint en annexe ;
- de décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à chaque demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur compris entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, selon le périmètre délimité sur le plan joint en annexe,
- **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à chaque demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N°2023-015 : Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel conclu avec le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 18 novembre 2020 pour la restauration de l'Église Saint-Paul

Didier PERRIN, Rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code Civil, notamment ses article 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU les documents du marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Osmia Architecture pour la restauration de l'Église Saint-Paul de NOYAREY, le 18 novembre 2021, et notamment les stipulations de l'article 13.3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

VU les stipulations du Cahier des clauses administratives générales Propriété Intellectuelles (CCAG – PI) dans sa version du 16 septembre 2009, applicable au présent marché, et notamment son article 3.5 ;

VU le protocole d'accord transactionnel conclu le 28 juillet 2022 avec le Groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché relatif à la restauration de l'Église Saint-Paul ;

VU l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre conclu le 15 décembre 2022 avec le groupement représenté par la société SIRADEX ;

Il est rappelé qu'un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu le 18 novembre 2020 avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont la société Osmia Architecture était le mandataire, en vue de la restauration de l'Église Saint-Paul de NOYAREY.

Le 28 juillet 2022, un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec le groupement OSMIA Architecture afin de définir la répartition du prix et des missions entre les co-traitants au titre de la phase AVP, dès lors qu'ils n'ont pu être déterminés que dans le cadre de la phase *diagnostic*.

Postérieurement à la signature du protocole transactionnel, l'entreprise CABESTAN, membre du Groupement de maîtrise d'œuvre et responsable de la mission relative à l'économie de la construction, a informé la Commune du départ en retraite prochain de son gérant. L'entreprise CABESTAN a donc cessé son activité en cours d'exécution du marché, et la société SIRADDEX a exécuté les prestations incombant initialement à CABESTAN.

Par ailleurs, la société OSMIA Architecture, mandataire du Groupement de maîtrise d'œuvre, a fait part à la Commune de la cessation de son activité, anticipant une liquidation judiciaire du fait de lourdes difficultés financières. La société OSMIA Architecture ne sera donc plus en mesure de poursuivre l'exécution de ses missions, tant en sa qualité de mandataire du groupement qu'en sa qualité d'architecte.

La société SIRADDEX a indiqué à la Commune qu'elle se trouvait en mesure de reprendre les missions des sociétés CABESTAN et OSMIA Architecture, en ce comprise la qualité de mandataire du groupement de cette dernière.

Compte-tenu de ces deux évènements et conformément aux documents du marché public de maîtrise d'œuvre, un avenant n°2 audit marché a été conclu par la Commune, représentée par Madame le Maire dûment habilitée, et le groupement de maîtrise d'œuvre dont est désormais mandataire la société SIRADDEX, le 15 décembre 2022.

Le protocole transactionnel conclu le 28 juillet 2022 ayant pour objet la ventilation des missions et honoraires entre les différents co-traitants au titre de la phase AVP, il convient, par l'avenant n°1 dont la conclusion est proposée et afin d'assurer le parallélisme des formes et procédures, de définir la nouvelle répartition des missions et des rémunérations au sein du Groupement de maîtrise d'œuvre tel que recomposé.

Il est donné lecture du projet d'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel, lequel était joint aux convocations. L'attention de l'assemblée est attirée particulièrement sur la teneur de l'article relatif au règlement financier et aux concessions réciproques des deux parties (article 6 : clause de non-recours).

À l'issue de la lecture du projet de protocole d'accord transactionnel, il est **PROPOSE** au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver et d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et le groupement de maîtrise d'œuvre dont est désormais mandataire la société SIRADDEX, lequel est joint à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant au protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre ;

CHARGE Madame le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

DELIBERATION N°2023-016 : Procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière de Noyarey

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et R.2223-18 ;

Le Conseil municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la gestion du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, la reprise des concessions abandonnées au cimetière de Noyarey peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et affichage en mairie) aux familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article R.2223-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal d'**APPROUVER** la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **APPROUVE** la procédure de reprise des concessions visée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _20h10_

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 27/03/2023

Reçu en préfecture le : 27/03/2023

Noyarey, le 21/03/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

